

DELIBERATION N° 82- 5 DU 26 AVRIL 1982
PORTANT SUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE A NANTERRE (92)

Le Conseil d'Administration de l'Agence, après avoir délibéré,

- considérant que le problème du déménagement du siège de l'Agence est à l'étude depuis de nombreuses années ;
- considérant que la solution retenue d'un regroupement des services parisiens à PARIS intra-muros a été refusé par le Comité de Décentralisation, refus confirmé par une lettre du Premier Ministre au Président du Comité de Bassin ;
- considérant en conséquence que seule une implantation en Ville Nouvelle ou à La Défense pouvait être acceptable pour le Comité de Décentralisation ;
- considérant que seule une localisation à La Défense était défendable, compte tenu des temps de transports tant pour le personnel que pour les interlocuteurs de l'Agence et les membres du Conseil d'Administration et des Commissions ;
- considérant que parmi les choix possibles, l'immeuble MB 105 situé à NANTERRE-Préfecture satisfait à la fois aux conditions de proximité du R.E.R. et aux caractéristiques recherchées pour le fonctionnement de l'Agence à un prix acceptable et que la livraison interviendra dans un délai de 18 mois maximum ;
- considérant la nécessité que l'Agence soit le plus rapidement possible implantée dans des conditions normales pour donner toute son efficacité dans la mise en oeuvre du IVème programme d'interventions et pour disposer de toute sa capacité d'adaptation pour faire face à l'évolution de ses missions, en particulier dans le cadre de la décentralisation ;
- considérant que le promoteur, la C.O.G.E.D.I.M., faisant état de la qualité reconnue de ses prestations, refuse de ramener la proposition de prix à un niveau correspondant strictement à + 10 % de l'évaluation du Domaine ;
- considérant qu'il y a lieu que cette opération aboutisse rapidement ;

.../...

D E C I D E

1) Le Directeur de l'Agence est autorisé à signer le contrat d'achat d'une partie de l'immeuble MB 105 situé rue Salvador Allende et rue des Trois Fontanot dans l'axe urbain de la Z.A.C. B. 1B dite du Parc Nord de La Défense, sur la commune de NANTERRE (Hauts-de-Seine), telle que désignée dans la promesse de vente en date du 31 mars 1982 aux clauses et conditions prévues dans ladite promesse et toute autre clause qu'il jugera utile, et à signer tout acte nécessaire pour que l'achat soit parfait.

2) Le Directeur de l'Agence est chargé de procéder à toutes les formalités nécessaires pour que l'achat soit parfait. Il est habilité à signer le règlement de copropriété de l'immeuble.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence Financière de Bassin,



Claude LEFROU

Le Président de l'Agence
Financière de Bassin,



Lucien VOCHÉL